

OBJET : Signature du Contrat Urbain de Cohésion Sociale 2007 – 2009.

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que le Contrat de Ville Intercommunal de l'agglomération niçoise est terminé depuis le 31 décembre 2006, et que le nouveau dispositif central de la Politique de la Ville est constitué par le Contrat Urbain de Cohésion Sociale (CUCS).

Il indique que le Contrat Urbain de Cohésion Sociale est le cadre de mise en œuvre du projet de développement social et urbain en faveur des habitants des quartiers en difficulté, reconnus comme prioritaires. D'une durée de trois ans et reconductible une fois, il s'appuie sur les principes fondateurs de la Politique de la Ville : identification des territoires prioritaires, élaboration du projet à l'échelle pertinente, mobilisation des politiques de droit commun, ingénierie dédiée.

Le CUCS portera prioritairement sur les cinq axes suivants :

- L'habitat et le cadre de vie
- L'accès à l'emploi et le développement économique
- La réussite éducative
- La santé
- La prévention et la citoyenneté

Il comportera en outre un axe transversal : l'intégration et la lutte contre les discriminations.

Les quartiers de DRAP retenus dans ce cadre sont la Condamine et le Centre Village

L'Etat (ACSE), la Commune de Drap, la Région Provence Alpes Côte d'Azur, conformément à sa délibération du 30 mars 2007, le Département des Alpes-Maritimes, conformément à sa délibération du 18 décembre 2006, la Communauté de Communes des Pays de Paillons, qui doit en délibérer le 27 juin 2007 et la Caisse d'Allocations Familiales des Alpes-Maritimes sont les partenaires signataires du CUCS de Drap.

Le contrat urbain de cohésion sociale de Drap se traduira par la réalisation d'un programme d'action pluriannuel. Ce programme précisera, pour chaque action envisagée, le ou les porteurs de projet, le quartier et le public concerné, le coût estimatif de l'action et son financement prévisionnel.

A titre indicatif, et afin de mener à bien l'ensemble du projet, les engagements financiers prévisionnels de chacun des partenaires signataires du présent CUCS peuvent être estimés pour les trois ans (2007-2009) ainsi qu'il suit :

- Agence Nationale pour la Cohésion Sociale et l'Egalité des

chances (ACSE), sous réserve de l'inscription des crédits correspondants par le Conseil d'administration de l'ACSE : 263 000 euros

- Ville de Drap : 210 000 euros, sous réserve de l'inscription au Budget des crédits correspondants par le Conseil municipal
- Communauté de Communes des Pays de Paillons : engagement à niveau des crédits de droit commun sur les compétences obligatoires
- Région Provence Alpes Côte d'Azur (PACA) : reconduction en 2007 des crédits de fonctionnement du CPER 2000-2006 sur la base annuelle, soit 25 000 euros. Adoption en 2008-2009 d'un avenant tenant compte d'une intervention en investissement et de la mise en œuvre du programme régional en direction des agglomérations.
- Département des Alpes-Maritimes : 90 000 euros, sous réserve de l'inscription des crédits correspondants par l'assemblée départementale

Les crédits spécifiques annuels seront précisés par les instances délibérantes de chaque partenaire, dans le cadre des programmations annuelles.

Les moyens de droit commun engagés sur ces territoires prioritaires seront également précisés, lors de l'examen des actions proposées dans le cadre des programmations du CUCS.

Le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré

APPROUVE le contenu du Contrat Urbain de Cohésion Sociale 2007 – 2009.

AUTORISE Marc MORINI, son maire en exercice, à signer le dit Contrat avec les différents partenaires.
